

# Les étudiants étrangers et les numéros de Sécurité sociale



Vous trouvez temporairement aux États-Unis pour suivre une formation universitaire, linguistique, professionnelle ou non universitaire, avec un visa non-immigrant d'étudiant **F-1**, **M-1** ou **J-1** ? Il se peut que votre établissement d'enseignement vous demande votre numéro de Sécurité sociale (Social Security). Certaines universités et certains établissements utilisent le numéro de Sécurité sociale comme numéros d'identification. Si vous ne disposez pas d'un numéro de Sécurité sociale, l'université ou l'établissement concerné doit être en mesure de vous attribuer un autre numéro d'identification.

Les numéros de Sécurité sociale sont généralement attribués aux personnes autorisées à travailler aux États-Unis. Ils sont utilisés pour déclarer vos salaires aux pouvoirs publics et pour déterminer votre droit éventuel aux prestations de sécurité sociale. La Sécurité sociale ne vous attribuera pas un numéro simplement pour que vous puissiez vous inscrire dans une université ou un autre établissement d'enseignement.

## Que devez-vous faire pour être en droit de travailler aux États-Unis ?

Si vous voulez travailler sur le campus, vous devez contacter le responsable des étudiants étrangers de votre établissement. Celui-ci pourra vous indiquer si vous êtes en droit de travailler sur le campus, et vous communiquer des informations concernant les emplois disponibles. En outre, il est possible que votre établissement approuve un nombre limité d'emplois hors campus, conformément à la réglementation du Ministère américain de la sécurité intérieure (Department of Homeland Security, DHS). **Si votre établissement vous a autorisé à travailler, sur le campus ou à l'extérieur, et si vous remplissez conditions de la Sécurité sociale décrites dans la section suivante, vous pouvez obtenir un numéro de Sécurité sociale.**

## Que dois-je faire pour obtenir un numéro de Sécurité sociale ?

De manière générale, seuls les non-ressortissants autorisés travailler par le DHS peuvent faire la demande d'un numéro de Sécurité sociale. Nous vous conseillons d'attendre au moins 10 jours suivant votre arrivée aux États-Unis avant de faire la demande d'un numéro de Sécurité sociale. En outre, vous devez prévenir votre établissement scolaire/universitaire avant de faire votre demande. Ces mesures nous permettront de vérifier votre situation au regard de l'immigration auprès du ministère américain de la sécurité intérieure (Department of Homeland Security, DHS).

Pour demander un numéro de Sécurité sociale :

- Remplissez une *Demande de carte de Sécurité sociale* (Formulaire SS-5-FR) ; et
- Présentez-nous des documents originaux attestant de votre :
  - Statut d'immigrant autorisé à travailler ;
  - Âge ; et
  - Identité.
- Présentez votre demande dûment remplie, accompagnée des pièces originales, à votre bureau local de la Sécurité sociale.

## Statut d'immigrant

Pour apporter la preuve de votre statut d'immigrant, vous devez présenter aux agents de la Sécurité sociale le document d'immigration américain I-94, *Enregistrement d'entrée sur le/départ du territoire (Arrival/Departure Record)*, en cours de validité, qui vous a été délivré à votre arrivée aux États-Unis. Si vous avez le statut d'étudiant(e) titulaire d'un visa F-1 ou M-1, vous pouvez également présenter aux agents de la Sécurité sociale votre document I-20, *Certificat de droit à bénéficier du statut d'étudiant non immigrant (Certificate of Eligibility for Nonimmigrant Student Status)*. Si vous êtes titulaire d'un visa de type J-1 délivré aux visiteurs dans le cadre d'échanges, vous devez présenter aux agents de la Sécurité sociale votre document DS-2019, *Certificat de droit à bénéficier du statut de visiteur dans le cadre d'un échange (Certificate of Eligibility for Exchange Visitor Status)*.

## Droit à travailler

Si vous êtes titulaire d'un statut d'étudiant de type F-1 et en droit de travailler sur le campus, vous devez fournir une lettre du responsable compétent de votre établissement qui :

- vous identifie ;
- confirme votre statut scolaire/universitaire actuel ; et
- identifie votre employeur et le type d'emploi que vous occupez, ou allez occuper.

Nous devons également voir des preuves de cet emploi, telles qu'une feuille de paye récente ou une lettre de votre employeur. Votre superviseur doit signer et dater la lettre d'embauche. Cette lettre doit décrire :

- votre emploi ;
- votre date d'embauche ;
- le nombre d'heures travaillées ou que vous travaillerez ; ainsi que
- le nom et le numéro de téléphone de votre superviseur.

(verso)

Si vous êtes titulaire d'un visa d'étudiant de type F-1 et autorisé(e) à travailler dans le contexte d'une formation pratique dans le cadre de vos études (Curricular Practical Training, CPT), vous devez présenter aux agents de la Sécurité sociale votre Formulaire I-20 dont la page emploi (page 3) est dûment remplie et signée par le représentant compétent de votre établissement.

Si vous êtes titulaire d'un visa de type étudiant F-1 ou M-1 et que vous disposez d'un permis de travail (Formulaire I-766) délivré par le DHS, vous devez le présenter.

Si vous êtes titulaire d'un visa étudiant J-1, d'étudiant stagiaire ou de visiteur international, vous devez fournir une lettre de votre garant. La lettre doit être établie sur papier à lettres à en-tête du garant, portant une signature originale autorisant votre emploi.

Nous ne sommes pas en mesure de traiter votre demande si :

- votre travail sur le campus ou dans le cadre du CPT commence plus de 30 jours à compter de la date de la demande ; ou
- La date de début d'emploi figurant sur votre permis de travail délivré par le DHS (Formulaire I-766) est une date ultérieure.

## Âge

Vous devez présenter votre certificat de naissance à l'étranger si vous l'avez ou pouvez l'obtenir dans les 10 jours ouvrables. Si tel n'est pas le cas, nous pouvons prendre en compte d'autres documents, tels que votre passeport ou un document délivré par le DHS, pour établir votre âge.

## Identité

Nous ne pouvons accepter comme preuve de votre identité que certains documents. Pour être considéré comme acceptable, un document doit être en cours de validité (ce qui signifie qu'il ne doit pas avoir expiré) et comporter votre nom, des éléments d'identification et, de préférence, une photographie récente. Les agents de la Sécurité sociale exigeront la présentation de vos documents d'immigration américains en vigueur. Au nombre des documents d'immigration acceptables figurent :

- un Formulaire I-551 (joindre un visa immigrant lisible par machine à votre passeport étranger non expiré) ;
- un Formulaire I-94 avec votre passeport étranger valable ; ou
- un Formulaire I-766 (permis de travail délivré par le DHS).

**Tous les documents doivent être soit des originaux, soit des copies certifiées par l'instance émettrice. La Sécurité sociale ne saurait accepter de photocopies, ni de copies certifiées de documents.** Nous ne pouvons pas

non plus accepter une quelconque attestation indiquant que vous avez sollicité la délivrance d'un quelconque document. Nous pouvons utiliser un même document à deux fins différentes. Ainsi, la Sécurité sociale peut-elle se servir du permis de travail qui vous a été délivré par le DHS pour établir la réalité de votre droit à travailler et votre identité. **Vous devez toutefois fournir au moins deux documents distincts.**

## Ai-je besoin d'un numéro de Sécurité sociale avant de commencer à travailler ?

Nous n'exigeons pas que vous disposiez d'un numéro de Sécurité sociale avant de commencer à travailler. Toutefois, les services fiscaux américains (Internal Revenue Service) imposent aux employeurs de déclarer les salaires versés en utilisant un numéro de Sécurité sociale. Dans l'attente de votre numéro de Sécurité sociale, votre employeur est en droit d'utiliser un courrier établi par nous, attestant que vous avez déposé une demande d'attribution de numéro de Sécurité sociale. Votre employeur peut utiliser vos documents d'immigration comme justificatifs de votre droit à travailler aux États-Unis. Les employeurs peuvent trouver de plus amples informations sur Internet à l'adresse suivante : [www.socialsecurity.gov/employer/hiring.htm](http://www.socialsecurity.gov/employer/hiring.htm).

## Contactez la Sécurité Sociale

Pour de plus amples informations et pour trouver des exemplaires de nos publications, visitez notre site Internet à [www.socialsecurity.gov](http://www.socialsecurity.gov) ou appelez le numéro vert **1-800-772-1213** (pour les sourds ou les malentendants, appelez notre numéro de téléscripteur, **1-800-325-0778**). Nous traitons tous les appels de manière confidentielle. Si vous parlez espagnol, appuyez sur 2. Pour toutes les autres langues, appuyez sur 1, restez en ligne et gardez le silence pendant notre automatisation des commandes vocales en anglais jusqu'à ce qu'un représentant réponde. Le représentant contactera un interprète pour faciliter la communication lors de votre appel. Les services d'interprètes sont disponibles gratuitement. Nous pouvons répondre à des questions spécifiques de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi. Nous pouvons communiquer des informations en anglais par un service téléphonique automatisé 24 heures sur 24.

Nous souhaitons également nous assurer que vous bénéficiez d'un service correct et courtois. C'est la raison pour laquelle il peut arriver qu'un deuxième représentant de la Sécurité Sociale pourra surveiller certains appels téléphoniques.